

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION  
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025\_053**

**DOMAINE :** Convention de partenariat

**OBJET :** Convention de partenariat entre l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour l'accueil du spectacle « *Futur 2000* » par The Wackids

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

**Vu** la proposition faite par l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine sis MÉCA - 5 Parvis Corto Maltese, CS 11995, 33088 Bordeaux Cedex, représenté par Joël Brouch, en qualité de Directeur qui a pour mission de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique, en favorisant la création et la diffusion d'œuvres régionales dans le domaine du spectacle vivant théâtre, danse, musique, arts du cirque et de la rue et en organisant des rencontres professionnelles et également de concrétiser des partenariats avec des théâtres et festivals manifestant un intérêt particulier pour les artistes de la Nouvelle-Aquitaine. Ces partenariats prennent la forme d'une coréalisation financière.

**DÉCIDE**

**Article 1**

**DE PASSER** une convention de partenariat avec l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine, représenté Joël Brouch, en qualité de Directeur, qui a pour objet, suivant les conditions définies dans la convention, de collaborer à l'accueil du spectacle :

**« *FUTUR 2000* » PAR THE WACKIDS**

**le vendredi 12 décembre 2025 à 14h00 (scolaire) et 20h00 (tout public)**  
**au Centre Culturel La Barbacane à Beynes 78**

**Article 2**

**DIT que l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine** soutiendra l'accueil de la compagnie susnommée pour un montant total de **1 000€ TTC (mille euros TTC, TVA à 5,5% incluse)**, ce soutien permettant au **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane** de couvrir les frais d'approche de la compagnie, notamment les frais de transport et d'hébergement.

**Article 3**

Mme La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le  
18 novembre 2025*

Beynes, le 14 novembre 2025  
Le Président  
Yves REVEL